

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Berlin, le 25 avril : Le président de la haute chambre de justice, accompagné de plusieurs conseillers de ce tribunal, s'est rendu ce matin sur l'ordre exprès du roi, chez l'archevêque, M. de Dunin, afin de lui communiquer officiellement la sentence prononcée contre lui, et qui a reçu force de loi. Cette sentence le condamne à six mois de détention dans une forteresse, et à la destitution de ses fonctions. M. l'archevêque n'a point désigné la forteresse à laquelle il désire être transféré, et il restera à Berlin jusqu'à nouvel ordre. La Gazette d'état publiera prochainement la sentence dont nous venons de parler. (Gaz. de Leipzig.)

— On écrit de Francfort, le 27 avril, à la Gazette de Cologne :

Il est étrange que l'on écrive de Vienne que le baron O'Sullivan de Grass a eu une audience de S. M. l'empereur d'Autriche, mais qu'il n'a été reçu qu'en qualité d'homme privé. Que peut avoir eu à exposer à l'empereur M. O'Sullivan de Grass comme particulier? Nous croyons être mieux informés en assurant que, bien que ce diplomate ne se soit pas encore représenté officiellement à Vienne en qualité d'ambassadeur belge, il fait cependant, en cette qualité, des ouvertures au gouvernement autrichien. Ces ouvertures doivent être d'une nature toute pacifique, et il y a lieu d'espérer qu'aussitôt qu'il sera connu officiellement à Vienne et à Berlin que la Belgique a signé le traité définitif, les diplomates qui représentaient cette puissance auprès des cours d'Autriche et de Prusse reparaitront à Vienne et à Berlin avec leur caractère officiel, et que les chargés d'affaires de l'Autriche et de la Prusse retourneront à Bruxelles.

Du reste, il n'est plus question que le général Skrzynecki doive quitter la Belgique, on dit plutôt qu'il a pris ses dispositions pour y fixer son séjour; il paraît néanmoins que la cause du conflit spécial de la Belgique avec les puissances de l'Est n'existe plus.

ANGLETERRE. — Londres, le 30 avril.

On a reçu des nouvelles de New-York jusqu'au 9 courant. Pour ce qui regarde la question de la délimitation de l'état du Maine et de la Nouvelle-Brunswick, tout marche d'une manière satisfaisante. L'esprit public dans les Etats-Unis, s'est calmé, et il y a beaucoup d'espoir que les deux gouvernements respectifs parviendront à arranger le différend à l'amiable.

On lit dans les journaux de New-York que plusieurs prévenus politiques qui avaient été enfermés dans la prison de Montréal (Canada), ont été mis en liberté, et que des huit qui sont détenus, un seul sera traduit devant la cour martiale.

Le gouverneur de la banque des Etats-Unis, M. Biddle avait donné sa démission, ce qui avait ébranlé un peu le crédit de cet établissement.

— Le mariage de l'honorable Henry Fitzvry, membre du parlement, avec Mlle. Rothschild, a eu lieu hier. Aucun des membres de la famille de la fiancée n'était présent à la cérémonie et tout s'est fait de la manière la plus tranquille.

FRANCE. — Paris, le 1^{er} Mai.

Un temps magnifique donne à la capitale un air de fête, et toute la population se porte vers les Champs-Élysées, le jardin des Tuileries et les boulevards. Rien n'annonce dans les rangs de cette foule, empressée de profiter d'une belle journée, des sentiments pénibles ni des dispositions hostiles.

La grande réception officielle a lieu au château et la curiosité publique cherchera dans les feuilles du soir qui reproduiront les discours prononcés pour la fête du roi, l'indication de ce qui pourra arriver: on voudra deviner les secrets d'état dans ces phrases et péri phrases plus faites d'ordinaire pour déguiser une pensée que pour s'exprimer clairement.

La séance d'hier a été un véritable triomphe pour M. Dufaure, mais un échec notable pour M. Dupin: ses amis politi-

ques eux-mêmes étaient péniblement impressionnés par l'embaras évident d'un homme d'esprit, d'un habile avocat aux prises avec les difficultés d'une mauvaise cause, et c'était la sienne.

On assure aujourd'hui que le maréchal Soult a repris en main les pouvoirs nécessaires pour composer un cabinet. C'est M. Teste qui doit seconder activement le maréchal dans ce travail de récomposition: déjà quelques négociations ont, dit-on, été entamées avec certains personnages.

Il résulte clairement de tout ce qui vient de se passer qu'un ministère centre gauche n'est pas possible.

Quant à la proposition d'adresse faite par M. Manguin, la chambre n'a pas sans doute de plus vif désir que de voir la formation d'un ministère prévenir une discussion qu'elle estime inconvenante et inutile.

Tous les spéculateurs politiques sont réunis chez Tortoni; mais l'heure ne permet pas encore qu'il s'y fasse aucune affaire. Le cours du 5 p. c. est 81 fr. 35 en liquidation.

— On lit dans le Moniteur :

Aujourd'hui, à huit heures du soir, LL. MM. le roi et la reine, entourés de la famille royale, ont reçu dans la salle du Trône, les dames du corps diplomatique et le conseil d'état présenté par M. le garde-des-sceaux.

LL. MM. ont reçu à neuf heures les administrations de la liste civile et du domaine privé.

Le roi, la reine et la famille royale se sont ensuite rendus dans la salle des maréchaux, où s'étaient réunis les détachements de la garde nationale et de la troupe de ligne, de service aux Tuileries. Le roi a reçu leurs hommages, et y a répondu avec une vive et touchante effusion.

— Aujourd'hui le Roi, accompagné de toute la famille royale est allé visiter l'exposition de l'industrie. M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, chargé du portefeuille du ministère du commerce, M. Boulay (de la Meurthe), secrétaire-général, M. Vincent, directeur du commerce et des manufactures, M. de Rambuteau, préfet de la Seine, MM. les membres du jury de l'exposition, et les plus hautes notabilités de la science et de l'industrie, accompagnaient également S. M.

A une heure un quart, le roi est arrivé, et a commencé immédiatement sa visite dans les galeries, où chaque exposant se tenait près des produits de son industrie. Il en est peu qui n'aient obtenu de S. M. quelque félicitation, ou qui n'aient eu à répondre à des questions dictées par un intérêt bienveillant en même temps que par une connaissance profonde de la matière dont elle daignait s'occuper.

Les phares destinés à éclairer notre littoral et à guider notre marine marchande, l'emploi des marbres français, l'invention ou le perfectionnement des grandes machines qui doivent étendre les progrès de la fabrication dans toutes les branches de l'industrie, ont fixé particulièrement l'attention du roi, sans la détourner cependant de mille perfectionnements de détails qui témoignent plus que jamais, à l'exposition de 1839, du zèle et de l'habileté des industriels et des artisans français.

Rien ne saurait égaler le respect avec lequel les exposants et la foule de spectateurs qui entouraient le roi écoutaient et recueillaient ses paroles. Mais une chose non moins digne de remarque, c'est la liberté d'esprit avec laquelle chaque personne interrogée répondait à S. M. La bienveillance des questions et la justesse de leur portée, dans la branche d'industrie qui en faisait l'objet, mettaient à l'aise chaque industriel, qui trouvait sans peine, et les explications demandées et des paroles de reconnaissance pour l'auguste interlocuteur.

La sollicitude de S. M. pour tous les intérêts industriels l'a portée à ne rien omettre dans cette immense exposition, preuve éclatante du progrès et de la prospérité de la France pendant les cinq années qui viennent de s'écouler. La visite royale laissera chez tous les représentants de notre industrie nationale des souvenirs qui ne s'effaceront pas.

S. M. n'est rentrée aux Tuileries qu'à quatre heures du soir. — Indépendamment de la proposition d'adresse soumise aux bureaux de la chambre par M. Manguin, les députés auront en-

core à examiner une proposition d'enquête sur les élections, signée par trois membres la chambre et déposée aujourd'hui par M. Larabit entre les mains de M. le président. Les députés signataires de cette proposition, M. Larabit, Auguste Portalis et Chapuy-Montlaville, n'ont pas voulu que l'interim gouvernemental, si sigillièrement prolongé, fit oublier cette enquête, dont la nécessité a été souvent proclamée dans la vérification des pouvoirs. Cette proposition d'enquête est appuyée par les membres de la gauche et du centre gauche.

— M. de Sivry a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition demandant une amnistie générale pour tous les condamnés politiques.

REVUE DES JOURNAUX.

Il résulte, dit le Siècle, des explications données dans la séance d'hier par MM. Dupin et Dufaure, qu'un des principaux motifs des avortements ministériels dans la dernière phase des négociations et dans beaucoup d'autres, a été la question de la présidence du conseil; tout le monde aujourd'hui semble d'accord pour reconnaître que dans une combinaison de centre gauche, une fois le maréchal Soult écarté par sa propre faute il n'y avait qu'un président possible. Celui que désignaient sa supériorité, son influence parlementaire, son ancienne position, le cri unanime de l'opinion et la malveillance de la cour, c'était M. Thiers. Pourquoi n'a-t-il pas été choisi, quand il est constaté que le conseil était vivement préoccupé de la nécessité de se donner un président? Est-ce M. Dupin qui le repoussait? Non. Est-ce M. Dufaure? Bien moins encore. C'était, il le faut dire, M. Passy. Sur quoi se fondait sa résistance? Sur l'intérêt général ou sur des considérations toutes personnelles? Le public en jugera. Mais, comme le poids de la discussion a porté tout entier aujourd'hui sur M. Dupin, il est juste de publier ce fait à sa décharge. Nous souhaitons vivement que M. Passy ait une occasion prochaine de le démentir ou de s'expliquer.

— On lit dans le Courrier français :

Hier, M. le duc de Broglie, mandé par le roi, s'est rendu vers cinq heures aux Tuileries. Le roi paraissait disposé à lui confier la mission de former un cabinet, M. de Broglie s'est excusé sur la difficulté des circonstances et a conseillé au roi d'appeler le maréchal Soult. Le conseil du noble duc a été suivi, et il semble que le maréchal a mis quelque zèle à être suivi, et il semble que le maréchal a mis quelque zèle à s'acquiescer de ce mandat, puisque M. Dupin a reçu des ouvertures dans la soirée. Aujourd'hui l'on faisait circuler dans la salle des conférences une liste évidemment de fantaisie, où les amis de M. Guizot figuraient à son exclusion. M. Guizot, interrogé par plusieurs députés, a déclaré ne rien savoir de ce qui se passait, et n'avoir reçu aucune proposition. Au reste, le langage des doctrinaires est toujours le même; ils poursuivent leur utopie, nous allons dire leur chimère, et rêvent encore l'alliance des deux centres, l'union de M. Thiers avec M. Guizot. Celui-ci se réjouit évidemment de l'échec essuyé par le centre gauche; il appelle cela le triomphe des institutions, quand tout le monde n'y voit que le triomphe de l'anarchie.

— Le Nouvelliste entre à ce sujet dans quelques autres détails que nous reproduisons ici sans en garantir la parfaite exactitude: « Hier, à quatre heures, au moment même où le roi venait de recevoir de M. Passy l'avis de la rupture de la combinaison centre gauche, le roi fit appeler M. le duc de Broglie et l'engagea à s'entendre avec le maréchal Soult pour la formation d'un cabinet. M. le duc de Broglie répondit qu'il était aux ordres de S. M. et que bien qu'il persistât à se tenir en-dehors de toute combinaison, il allait aussitôt tenter auprès du maréchal un dernier effort pour amener une solution à la déplorable crise dont le pays a tant à souffrir. Dans la soirée même, de nouvelles ouvertures ont été faites auprès de plusieurs personnages politiques, au nombre desquels il faut compter M. Dupin, d'après l'aveu qu'il en a fait aujourd'hui à la tribune.

La facilité et la promptitude des résultats obtenus par M. le duc de Broglie ont autorisé bien des gens à croire, ainsi que l'avait manifesté ce matin M. Dupin à ses collègues projetés, que

Feuilleton.

DEUX SOIRÉES A L'HOTEL DE RAMBOUILLET.

(MARS 1814.)

PREMIÈRE SOIRÉE.

Un jeune abbé qui promettait, disait-on, un grand prédicateur, avait été présenté à l'hôtel de Rambouillet par le marquis de Feuquières. On lui proposa d'improviser un sermon sur un texte tiré au sort. Il accepta; mais la soirée étant trop avancée, on remit la chose au lendemain. — Ici commence le chapitre qu'on va lire.

Une heure après, notre jeune homme était de retour au collège de Navarre, et se promenait à grands pas dans sa cellule. Une lampe à demi éteinte éclairait de quelques rayons vacillans trois chaises, un lit, une table, le tout chargé de livres et de papiers. Un vent glacial s'engouffrait par la cheminée et par la fenêtre; les cendres du foyer volaient par la chambre; les papiers s'agitaient; les livres ouverts semblaient fouillés par un doigt invisible. Lui, cependant, il ne songeait ni à fermer sa fenêtre, ni à ranimer son feu. Il y a des moments où l'homme animal n'existe plus; cette étroite cellule, comme dit Montaigne, qui unit l'âme au corps, l'âme s'en débarrasse, et communique, pour ainsi dire, à ce lourd compagnon de chaîne tout son essor, toute son invulnérabilité.

Après un long silence: « Que ne suis-je à demain! s'écria-t-il en frappant du pied; vingt mortelles heures encore! Les imbéciles! il se fait tard, ils disent-ils; m'arracher un pareil triomphe!... » Il se mordit les lèvres à ce mot, et se retourna vivement, comme pour s'assurer si personne n'avait pu l'entendre; puis, à demi-voix: « Eh bien, oui... triomphe... pourquoi pas? Dans un premier élan, ne suis-je pas sûr de moi? N'en ai-je pas fait vingt fois l'épreuve? J'aurais réussi... tout serait fini... Mais demain... demain! J'aurais eu le temps de mesurer le danger; demain je tremblerais; demain je balbutierais... » Et il s'assit en frissonnant; et il dévorait d'un regard d'angoisse cette interminable journée qu'au prix d'un an de vie il aurait voulu anéantir; et son imagination lui retraçait toutes les scènes de la soirée, de salon aux mille bougies, cette foule de nobles dames, de grands seigneurs, de beaux esprits. Il se représentait tous ces yeux fixés sur lui, toutes ces physionomies prêtes à s'épanouir, à la moindre faute, d'un sourire malin et décourageant; tous ces auteurs disposés à le critiquer s'il réussissait, à l'accabler s'il échouait. En vain tâchait-il de se rappeler avec quelle bienveillance on l'avait accueilli, avec quel intérêt on avait parlé de ses talens, en vain cherchait-il dans sa mémoire les compliments pleins de

franchise et d'indulgence que lui avaient adressés tant de hauts personnages, et notamment le prince de Condé (1), ainsi que M. de Montausier, genre futur de Mme de Rambouillet, et directeur de ces soirées dont sa belle Julie était l'âme; il ne retrouvait dans son esprit que deux choses également faites pour le tourter, savoir la crainte d'une chute, et cette inspiration bouillante qu'il tremblait de sentir se calmer.

C'est qu'il y avait chez lui un ardent désir, disons mieux, un insatiable besoin de succès et de gloire. Une foule de petits triomphes avaient signalé ses premières études: au collège de Dijon, sa patrie, toutes les couronnes avaient été pour lui; au collège de Navarre, à Paris, il venait de soutenir, à dix-sept ans, une thèse philosophico-théologique, dont toute la ville avait parlé; le fameux docteur Nicolas Cornet, était fier de le compter au nombre de ses disciples, et le lui avait peut-être trop laissé voir. Aussi ses rêves de grandeur et de fortune le poursuivaient-ils dans tous ses travaux, et jusque dans les choses les plus insignifiantes de la vie. Jamais, par exemple, on ne l'avait vu se mêler aux jeux de ses condisciples; presque jamais on ne l'avait vu rire: écolier, c'était un professeur; sous-diacre, c'était un prêtre; mais il fut toujours du petit nombre des hommes qui savent se faire pardonner de ne pas agir comme les autres.

N'allez pas croire, cependant, que le culte de la renommée fût sa seule religion, et qu'en embrassant l'état ecclésiastique il n'eût songé, comme tant d'autres, qu'aux dignités et aux revenus de l'église. Il y avait chez lui de la piété, beaucoup de piété même: tout en rêvant l'épiscopat, la pourpre romaine, la tiare peut-être, il travaillait à devenir un bon curé. Mais il associait étroitement ses propres triomphes à ceux de l'église; il se surprenait au pied des autels demandant à Dieu, comme par instinct, le courage et la force de dominer son siècle; il voulait être, comme Saint Bernard dans le sien, l'oracle de l'église, et la lumière de la papauté. C'était avec une conviction profonde qu'il mettait son génie au service du catholicisme. Mais une fois lancé dans la controverse, la cause de l'église devenait un peu trop la sienne, et il se faisait d'avance une large part dans les victoires qu'il espérait lui faire remporter. Jugez, après cela, de ce que devait être son agitation et ses angoisses dans la situation où nous venons de le peindre: il voyait approcher l'occasion de cueillir en une heure plus de lauriers, peut-être qu'en dix ans de séminaire!

Minuit allait sonner quand une bouffée de vent acheva d'éteindre sa lampe. L'obscurité le tira de sa rêverie; il s'aperçut qu'il avait froid; et comme si son corps eût attendu pour céder à la nature, que l'esprit voulait bien le lui permettre, ses jambes se mirent à trembler, ses dents à claquer; la fenêtre résista long-temps à ses mains raidies. Il se mit au lit. Le corps glacé,

la tête en feu, il chercha long-temps le sommeil, et ne trouva qu'un assoupissement fiévreux, plus cruel que l'insomnie. Ses oreilles se remplissaient de bruits étranges: tantôt les chuchotemens du salon de Rambouillet, tantôt une interminable série de syllogismes barbares, triste arrière-goût des leçons de maître Cornet; tantôt l'orgue, tantôt le bourdon de Notre-Dame; puis la chapelle du Louvre, le roi, la cour, la chaire tant enviée; et un sermon à prononcer dont il ne pouvait se rappeler un mot; puis encore Notre-Dame, des chants mystérieux, des flots d'encens, une grande messe pontificale... et le pauvre abbé se voyait lui-même, à la droite de l'autel, la mitre sur la tête et la croix en main, sous le dais aramais des archevêques. Deux de ses amis étaient accourus; ils l'avaient entendu s'agiter, et le croyaient malade. Ils le réveillèrent, non sans peine. Un peu confus, et les assura qu'il se portait bien, et les remercia de leurs soins: « Ce n'est qu'un mauvais rêve », leur dit-il en s'efforçant de sourire; mais de peur de renouveler la même scène, il se leva, et se mit à lire quelques chapitres de l'écriture sainte. Hélas! ordinairement si puissantes contre les inquiétudes de la vie, ces pages inspirées ne pouvaient en ce moment qu'aigrir les siennes; à chaque verset, il se figurait le recevoir pour texte de son sermon du lendemain, et le méditait, non pas comme un chrétien qui cherche la nourriture de son âme, mais comme un prédicateur qui court après ses points et ses arguments. Aussi ne tarda-t-il pas à fermer le livre, et, tombant à genoux, il supplia le maître des cours de faire descendre dans le sien plus de calme et d'humilité. Mais ce fut en vain qu'il s'efforça de ne rien demander de plus; un autre vœu remplissait son âme, une autre parole errait sur ses lèvres, et, après l'avoir long-temps repoussée: « Mon Dieu, s'écria-t-il avec explosion, mon Dieu! faites que je réussisse!

Transportons-nous maintenant dans le cabinet de monseigneur Pierre de Gondy, archevêque de Paris. Assis devant un bien bon feu, et son bréviaire à la main, le vieillard s'entretenait avec un de ses secrétaires. « A propos, dit-il, après une pause, ce jeune abbé a-t-il été prévenu que je voulais le voir? — Oui, monseigneur, il sera bientôt ici. — Bon. Il y a long-temps que je désirais juger un peu par moi-même s'il est à la hauteur de tout ce qu'on dit de lui; mais j'attendais une occasion, car je ne voulais pas qu'il pût croire que je le faisais appeler pour le voir. Il a plus besoin, dit-on, d'humilité que d'encouragemens. Nous verrons. Allez dire qu'on me l'amène dès qu'il arrivera. »

Le secrétaire sortit, et l'archevêque tira d'un des rayons de sa bibliothèque trois ou quatre gros livres qu'il se mit à feuilleter. A voir la poussière dont ils étaient couverts, vous auriez compris, à n'en pas douter, que monseigneur, depuis longues années, n'avait pas touché leur repos. Quand on ouvrit la porte, il les remit précipitamment à leur place et reprit la sienne dans son large fauteuil.

(1) Le grand Condé, alors duc d'Enghien.

la retraite de M. le maréchal Soult n'avait rien de sérieux, et que tout était prêt de ce côté-là pour le cas, probablement prévu, de la rupture de la combinaison centre gauche.

On a fait courir ce matin à la chambre le bruit qu'un cabinet formé sous la présidence du maréchal Soult, et réunissant des éléments du centre droit, du centre gauche et du centre pur, était à peu près formé, et que demain même il paraîtrait dans le *Moniteur*. En remontant à la source de ce bruit, on a pu se convaincre que les espérances avaient été prises pour des réalités.

« Nous ne sommes pas plus avancés, dit le *Temps*, le 5^e jour de la crise que le premier jour. Personne, ajoute-t-il, ne s'est enquis de la cause réelle de ce qui se passe. Il n'a été rien dit de satisfaisant sur les hésitations de M. Dupin, encore moins sur la nature du concours de M. Passy, et rien du tout sur la position de M. Thiers. Le dévouement de tous les orateurs, le respect de tous les écrivains pour les convenances et les relations, et aussi un peu des lois de septembre, ne permettent pas à la presse d'être moins discrète que la tribune. C'est à tout le monde, comme disait feu M. de Talleyrand, à avoir plus d'esprit que chacun de nous, et à deviner la chose qui est à travers celle qu'on lui dit. »

« Le *Commerce* dit que l'on parlait hier dans la salle des conférences d'un ministère de cour, sous la présidence du maréchal Soult et les couleurs doctrinaires.

« Nous croyons fermement, ajoute ce journal, que c'est ainsi que la crise finira; mais nous croyons en outre qu'on ne juge pas encore la chambre assez fatiguée pour lui présenter cette combinaison avec des chances suffisantes. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

« On écrit de Bayonne, 28 avril :
On assure que le général Espartero a dû attaquer hier les carlistes voulant faire coïncider son attaque avec l'anniversaire de la naissance de la reine Isabelle. Espartero a quitté Medina del Pomar, se dirigeant contre Romales à la tête de 28 à 30,000 hommes, Maroto avec 18,000 hommes s'est porté vers la Nestosa pour Romales.

« On écrit de Saragosse, le 25 avril :
« Cabrera a abandonné l'attaque de Vilafames après un siège de 4 jours, et après avoir pratiqué une large brèche dans les murailles. Malgré la faiblesse de la garnison, il s'est retiré le 18 avril, en apprenant l'approche du général Van Haelen, à la tête de la 2^e division.

« On écrit de Madrid, le 24 avril :
« Les mécontents renouvellent dans la capitale leurs tentatives coupables pour agiter des masses heureusement impassibles. Hier, dans la soirée, des écrits incendiaires ont été répandus avec profusion ici. Ces écrits n'ont pas égaré la population. L'autorité a veillé soigneusement au maintien de la tranquillité. De fortes patrouilles ont, pendant toute la nuit, parcouru les divers quartiers de Madrid. Aucune arrestation n'a été faite.

« L'échec de Ségura a été suivi de la presque désorganisation de l'armée du centre. La division d'Ayerbe a continué seule à tenir tête à l'ennemi. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 2 mai.

Hier a eu lieu la foire aux chevaux et aux voitures. Elle a été fort brillante. Les chevaux et les voitures étaient en plus grand nombre que l'année précédente.

La prime de 200 francs pour le plus beau cheval de cabriolet a été décernée à M. Leloup de Liège, pour un cheval noir.

La prime de 400 fr. pour la plus belle paire de chevaux de carrosse à M. Hotteginder, pour deux chevaux bais clairs pelotte en tête, présentés en second lieu par lui.

Bruxelles, le 2 mai (trois heures). — Ce qui se passe à Paris, a ramené des inquiétudes, parce qu'on ne voit point de terme à la crise. Les cours restent à peu de choses près comme la veille, mais il y a moins de dispositions à entamer de nouvelles affaires. On pense que la séance de la chambre indiquée pour deux heures, ne commencera pas avant trois. Du reste, les communications diplomatiques annoncées ne piquent pas la curiosité, ne pouvant être autres que les traités conclus à Londres. Les spéculations en rentes espagnoles n'ont pas encore perdu tout espoir de voir leur grand patron (M. Thiers) revenir au ministère; le prix était assez ferme, par la raison que les vendeurs au-dessus de 20, ne veulent pas attendre au dernier moment pour se couvrir, trouvant qu'un bénéfice de 1/4 à 2 pour cent est assez beau pour le réaliser. La hausse progressive des actions de la Banque de Belgique provoque de nombreuses transactions en cette valeur.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 1/4, 3 p. c. 101 7/8 p., 4 p. c. 91 3/4 A, 5 p. c. 72 1/2 A. Société Générale titres en nom n. 775. Certificats au porteur émission de Paris 1645 P; Société de Mutualité 1070 (107 P., Banque de Belgique 785 (78 1/2) A; Actions Réunies 600 (60) A. L'actif espagnol n'a eu qu'un cours 18 1/2 A, mais très-fermes.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 2 mai.

La séance est ouverte à trois heures.
M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères monte à la tribune.

En recevant le message de l'archevêque, notre sous-diacre n'avait pas douté qu'il ne s'agit de sa future improvisation. Nouveau tourment. Que voulait monseigneur? Permettre, ou défendre? encourager, ou blâmer? Le jeune homme s'épuisait en conjectures. Il ne savait d'ailleurs lui-même que désirer ni que craindre. Tantôt, tremblant d'échouer, il faisait des vœux pour qu'une défense formelle vint lui fermer la lice, et terminer honorablement ses angoisses; tantôt, redevenu lui-même, et sentant renaître tout son courage, c'était avec douleur et désespoir qu'il présageait cette même défense : « On ne m'aurait pas fait appeler, se disait-il, pour me donner une autorisation que je ne demandais pas; on se serait contenté de me laisser faire. » Et il retenait avec peine quelques larmes brûlantes. Introduit auprès de l'archevêque, il ne respirait plus. « Soyez le bien venu, monsieur, » dit le prélat; et il lui fit signe de s'asseoir. Puis, sans le regarder, et en s'arrêtant à chaque partie de sa phrase : J'ai appris que vous deviez aujourd'hui chez Madame de Rambouillet, improviser un sermon. J'avoue que la chose n'a l'air singulière. Je ne veux pas précisément m'y opposer. Mais, avez-vous bien pensé à ce que vous allez faire? Un sermon dans un salon! Un sermon à la place des sonnets et des madrigaux qui pleuvent tous les soirs à l'hôtel de Rambouillet! Vous risquez de scandaliser les uns, de faire rire les autres... — Monseigneur... — Oui, j'entends. Vous allez dire que ce n'est pas vous qui avez eu cette idée; mais vous n'êtes pas fâché qu'on l'ait eue. Le jeune homme rougit. — Laissons la question d'humilité, poursuivait l'archevêque; c'est une affaire entre vous et votre conscience. Je reviens à mon dire : il s'agit d'une chose tellement insolite, que, si vous échouez, on ne vous pardonnera jamais de l'avoir tentée. Il se fait chez madame de Rambouillet beaucoup de vers médiocres, qui sont pourtant fort bien accueillis; mais quant à votre sermon, pas de milieu : si ce n'est un triomphe, c'est une chute. Avez-vous bien pensé à cela? — Pas assez peut-être, monseigneur; cependant... si j'ose le dire... je ne crois pas que cette réflexion m'ait arrêté. Je n'ai jamais eu l'honneur de monter en chaire, et il me faut encore six ou sept ans avant que je puisse y monter; mais... je me suis beaucoup exercé... — Et avec succès, à ce qu'on dit, » interrompit le prélat.

Notre jeune femme avait déjà retrouvé presque toute son assurance, ce petit éloge acheva de la lui rendre. Peu à peu la conversation devint plus familière. L'archevêque le questionna sur une foule de sujets; on en vint même à une petite discussion sur je ne sais quel passage de St-Augustin. Ce n'était pas pour rien que M. de Gondi avait feuilleté ses vieux livres; il aimait force citations, plus qu'il n'en fallait pour faire croire qu'il s'occupait encore de théologie; mais pas assez pour déconcerter son adversaire, car celui-ci, quoique pris au dépourvu, opposait avec un art admirable phrase à phrase, auteur à auteur. A chaque réponse nouvelle, il donnait lieu de remarquer la justesse de son esprit, la vivacité de son imagination; il parlait

Messieurs, dit-il, le gouvernement, avant de souscrire au traité qui lui a été présenté par la conférence le 23 janvier 1859, a fait de nouveaux efforts, soit pour améliorer les stipulations qu'il renferme, soit pour prévenir les difficultés que son exécution pouvait soulever et pour assurer les relations de bonne amitié qui doivent exister désormais entre la Belgique et les autres puissances.

Dans ces derniers jours, un membre du cabinet, M. Nothomb, se rendit à Londres pour compléter, à l'aide d'explications verbales concertées en conseil des ministres, les directions que j'avais officiellement transmises à notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Conformément à ces directions, plusieurs entrevues eurent lieu entre les agents belges et les divers membres de la conférence, et M. Van de Weyer remit, le 14 avril, à cette assemblée la note suivante :

(M. le ministre donne ici communication de cette note que nous avons déjà publiée et des pièces qui ont suivi.)

En donnant lecture de la réponse de la conférence, M. de Theux ajoute les explications suivantes au passage où les cinq puissances se sont occupées de la capacité du tonneau d'après laquelle doit être évaluée la contenance des navires :

« La règle d'après laquelle la contenance des navires doit être déterminée est la loi du pays où le péage se perçoit, c'est donc le tonnage néerlandais, égal d'ailleurs au tonnage belge, qui sert de règle unique. L'article 292 de la loi du 23 avril 1822 porte, d'après la traduction littérale du texte hollandais, que le tonneau de mer est représenté par une fois et demie; le cube d'une aune des Pays-Bas est la même chose que le mètre cube de France, ou 555,170 pieds cubes anglais; ainsi il faut que cette unité soit, d'après la loi de 1822, augmentée de moitié pour équivaloir à la contenance du tonneau de mer. C'est ainsi que doivent s'entendre les détails qui suivent l'énoncé du principe. »

Les motifs qui avaient déterminé le vote des chambres subsistaient encore dans toute leur force.

Les événements du dehors, comme la situation intérieure du pays, rendaient une solution définitive urgente; nos réclamations actuelles, qui auraient pu, ainsi qu'au mois de novembre 1851, rencontrer une fin de non-recevoir absolue, avaient, d'ailleurs, conduit à des résultats, si non complets, du moins, à plusieurs égards, satisfaisants en dissipant les craintes que l'on pouvait concevoir sur l'interprétation et l'exécution à donner à certaines clauses du traité.

Notre plénipotentiaire transmit donc à la conférence une note d'adhésion ainsi formulée.

Les plénipotentiaires des cinq cours, ayant pris acte de cette déclaration, s'empressèrent d'adresser au plénipotentiaire des Pays-Bas la communication suivante :

« Foreign-Office, le 19 avril 1859. »

« Les soussignés plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont l'honneur de prévenir M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, que par une note en date de ce jour, M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges leur a déclaré qu'il est autorisé à signer aux termes de l'acte du 23 janvier, les traités entre Sa Majesté et les cinq cours et Sa Majesté le roi des Pays-Bas. Les soussignés invitent, en conséquence, le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, à procéder aujourd'hui avec eux et M. le plénipotentiaire belge à la signature des traités respectifs.

« Ils saisissent cette occasion pour renouveler à S. Exc. l'assurance de leur haute considération.

SENFIT. A. SEBASTIANI. PALMERSTON. BELOW. Pozzo di Borgo.

Le plénipotentiaire belge, M. Van de Weyer, accompagné de Monsieur Nothomb, se rendit au Foreign-Office, où il signa les traités dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture. (M. de Theux lit l'acte du 23 janvier.)

A ce traité, se trouve jointe une Annexe revêtue des mêmes signatures, reproduisant textuellement les 21 premiers articles du traité conclu le même jour, avec les Pays-Bas.

Outre les traités avec les Pays-Bas et les cinq puissances, un acte diplomatique d'une nature analogue reçut encore la signature de notre envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire.

Il était permis de craindre que des obstacles ne vinssent entraver l'établissement de relations officielles de la Belgique avec la confédération germanique. Ce danger avait été signalé dans ma correspondance avec notre légation à Londres. Ensuite de ses démarches, M. Van de Weyer obtint un acte d'accession dans lequel la Belgique est intervenue directement, qui reproduit les stipulations relatives à son indépendance et à sa neutralité et qui consacre d'une manière plus régulière l'échange effectué entre le Limbourg et le Luxembourg. Voici la teneur de cet acte important :

« Les plénipotentiaires des cours de Belgique, d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse et de Russie, ayant signé aujourd'hui les traités conclus entre les cinq cours et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, entre leurs majestés le roi des Belges et le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et entre les cinq cours et Sa Majesté le roi des Belges, les plénipotentiaires ont jugé à propos que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, munis de pleins pouvoirs de la diète de la confédération germanique, fussent invités à accéder au nom de ladite confédération aux dispositions concernant le grand-duché de Luxembourg, contenues dans les traités susdits.

« En conséquence, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, représentant la diète, en vertu des susdits pleins pouvoirs déclarent que la confédération germanique accède formellement aux arrangements territoriaux concernant le grand-duché de Luxembourg, contenant les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'annexe des traités conclus, en ce jour, entre les cinq cours et S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et entre les cinq cours et S. M. le roi des Belges, ainsi que dans les articles correspondants du traité signé en même temps entre S. M. le roi des Belges et S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg. — Et ils prennent envers les cours de Belgique, d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse, de Russie, au nom de la confédération germanique, l'engagement que celle-ci se conformera en tout aux stipulations renfermées dans lesdits articles, dont la teneur suit mot à mot, en tant qu'elles peuvent concerner la confédération germanique.

Art. 1^{er}. Le territoire belge se composera des provinces de : Brabant méridional, Liège, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg, telles qu'elles ont fait partie du royaume des Pays-Bas constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés dans l'art. 4.

Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'art. 2.

Art. 2. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, consent à

du cœur humain comme un vieillard; de l'éloquence comme un orateur consommé; du ministère évangélique comme un prêtre blanchi dans les fonctions pastorales. M. de Gondi ayant fait observer qu'un véritable prédicateur doit se proposer bien moins de plaire que d'émouvoir. « Soyez tranquille, monseigneur, répondit-il; soyez tranquille. Je compte m'en souvenir ce soir. Que Dieu m'aide seulement, et il y aura des larmes dans le salon de Madame de Rambouillet. » Et sa physionomie prit, à ces mots, une telle expression de grandeur et d'autorité, que le bon archevêque, les yeux fixés sur lui, ne trouvait plus de paroles. Il s'en aperçut, il rougit plus encore que la première fois. « Pardonnez-moi, dit-il, en baissant les yeux; j'oubliais à qui je parle... Vous avez dû me trouver bien téméraire...

— Courage, mon enfant, courage! dit M. de Gondi; j'aime cette impétuosité chez un jeune homme : *In nomine Demosthenis et Ciceronis ego te absolvo!* Et il accompagna ces mots d'un geste que font les prêtres en prononçant la formule ordinaire de l'absolution. Le jeune homme mit un genou en terre, lui baisa la main, et se retira. Ils étaient contents l'un et l'autre.

M^{me} de Rambouillet, femme d'une piété vraie, mais un peu scrupuleuse, n'approuvait guère ce qui allait se passer dans sa maison; peu s'en fallait qu'elle ne vit un scandale. N'osant lui opposer au vu presque unanime de la compagnie, elle voulut sauver au moins les apparences. Il fut décidé que les dames s'habilleraient simplement; que les violons (car il y en avait tous les soirs) recroqueraient contre-ordre; enfin, qu'on ne lirait ni vers ni prose de tout le reste de la soirée. On fit apporter de l'église voisine une certaine de chaises de paille, et deux ouvriers travaillèrent toute la journée à quelque chose que l'on recouvrit d'un drap et qui ne ressemblait pas trop mal à une chaire. A droite s'élevait un grand crucifix, et dans un cabinet transformé en sacristie, un surplis blanc attendait l'orateur.

L'assemblée fut de bonne heure au grand complet. Les habitués de la maison n'auraient eu garde de manquer un spectacle si nouveau; tous ceux qui étaient absents la veille, M. de Feuquières les avait prévenus de l'épreuve glorieuse qu'allait subir son protégé. Le prince de Gondé avait amené tous ses amis, et le vicomte de Turenne, quoique protestant, était arrivé en des premiers, après s'être bien assuré pourtant qu'il n'y aurait pas de messe.

La haute société, à cette époque, passait aisément et sans aucun scrupule des plaisirs du monde aux exercices religieux; en dépit du proverbe, on s'arrangeait, sans trop de peine, de manière à servir à la fois Dieu et le monde. Que Dieu eût toujours la meilleure part, c'est fort douteux; mais enfin on allait à la messe avant de s'habiller pour le bal; on savait revêtir entre deux fêtes tout l'extérieur d'une vie de couvent. Beaucoup de personnes mêmes ne s'en tenaient pas à l'extérieur, et savaient être, ne fût-ce que pour

ce que, dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous :

A partir de la frontière de France entre Rodange, qui restera au grand-duché de Luxembourg, et Athus, qui appartiendra à la Belgique, il sera tracé, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon avec son banlieue et la route d'Arlon à Bastogne, passera entre Messancy, qui sera sur le territoire belge, et Clénency, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à Steinfort; ladite ligne en droit restera également au grand-duché, d'où elle sera prolongée aussi directement dans la direction d'Eischen, de Hechus, Guirsch, Oberhain, Grenth, Nothomb, Pavette et Perlé devant appartenir à la Belgique; et Eischen, Oberpallen, Perlé et Martelange au grand-duché. De Martelange, ladite ligne descendra le cours de la Sûre, dont le Thalweg servira de limite entre les deux états, jusque vis-à-vis Tintange, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, et passera entre Surret, Harlange, Tarchamps, qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et Honville, Livarchamps et Louvremange qui feront partie du territoire belge; atteignant ensuite, aux environs Donoies et Fontenoy, qui resteront au grand-duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne, appartiendront à la Belgique, et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne, continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte jointe, pour plus de clarté, au présent article, les commissaires-démarcateurs dont il est fait mention dans l'art. 6, auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

Art. 3. Pour les cessions faites dans l'article précédent, il sera assigné à S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.

Art. 4. L'exécution de la partie de l'art. 1^{er} relative à la province de Limbourg, et par suite des cessions que S. M. le roi des Pays-Bas, grand duc, fait dans l'article 2, sadite majesté possédera, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous :

1^o Sur la rive droite de la Meuse, aux anciennes enclaves hollandaises, sur ladite rive dans la province de Limbourg, seront joints les districts de cette même province, sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux états-généraux en 1799, de façon que la partie de la province actuelle du Limbourg, située sur la rive droite de la Meuse et comprise entre ce fleuve et l'ouest, la frontière du territoire prussien à l'est, la frontière actuelle de la province de Liège au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à S. M. le roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande.

2^o Sur la rive gauche de la Meuse; à partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessus de Wessem, entre cet endroit et Stegenweert, au point où se touchent, sur la rive gauche de la Meuse, les frontières des arrondissements actuels de Ruremonde et de Miestricht, de manière que Bergerot, Stamproy, Neer-Itteren, Ittervoort et Thorn avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartenant à la Belgique, à l'exception de la ville de Maestricht, laquelle avec un rayon de territoire de 1,200 toises, à partir du glacis extérieur de la place sur ladite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par S. M. le roi des Pays-Bas.

Art. 5. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, s'entendra avec la confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau sur l'application des stipulations renfermées dans les articles 5 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que les dits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la maison de Nassau, soit de la confédération germanique.

Art. 6. Moyennant les arrangements territoriaux arrêtés ci-dessus, chacune des deux parties renonce réciproquement, pour jamais, à toutes prétentions sur les territoires, villes, places et lieux situés dans les limites des possessions de l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les articles 1, 2 et 4.

Lesdites limites seront tracées conformément à ces mêmes articles, par des commissaires-démarcateurs belges et hollandais qui se réuniront le plus tôt possible en la ville de Maestricht.

Art. 7. La Belgique, dans les limites indiquées aux art. 1 et 4, formera un état indépendant et perpétuellement neutre.

Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres états.

Les plénipotentiaires de la Belgique, d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse et de Russie, en vertu de pleins pouvoirs acceptent formellement, au nom de leurs cours respectives, ladite accession de la part de la confédération germanique.

Le présent acte d'accession sera ratifié par les cours de Belgique, d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse et de Russie, ainsi que par la confédération germanique, moyennant un arrêté de la diète, dont expédition sera faite au nombre des copies nécessaires. Et les actes de ratification respectifs seront échangés à Londres dans l'espace de six semaines, à dater de ce jour, ou plus tôt, si faire se peut, et en même temps que se fera l'échange des ratifications des trois traités susdits.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte d'accession, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le dix-neuf avril de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

(L. S.) SYLVAIN VAN DE WEYER. (L. S.) SENFIT. (L. S.) BELOW.

(L. S.) SENFIT. (L. S.) SEBASTIANI. (L. S.) PALMERSTON. (L. S.) DEBEL. (L. S.) BELOW. (L. S.) Pozzo di Borgo.

L'échange des ratifications des actes que je viens de vous communiquer doit avoir lieu dans les six semaines de la date de leur signature; les divers ratifications doivent être échangées simultanément.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

Le chevalier DE THEUX DE MEYLANDT.

Après la lecture de ce rapport, M. le ministre présente plusieurs projets de loi.

Le 1^{er} a pour objet d'ouvrir au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de 500,000 francs pour subvenir aux dépenses qui résulteraient de la conclusion du traité, telles que missions temporaires et per-

une heure ou deux, véritablement et profondément pieuses. Celles-là pourtant n'étaient pas en majorité dans notre assemblée. On parlait moins haut qu'à l'ordinaire; mais à cela se bornait tout le recueillement qu'on croyait devoir affecter. Les changements faits au mobilier du salon avaient contribué d'abord à maintenir une certaine gravité.

M^{me} de Rambouillet prenant la chose au sérieux, on eût craint de lui déplaire; mais l'habitude l'emporta; on se souvint de l'importance ordinaire, et ce travestissement, loin de préparer l'auditoire à des émotions religieuses, provoqua l'ilarité secrète de tout ce qu'il y avait de jeunes gens. L'orateur lui-même ne vit pas sans surprise ces singuliers apprêts, et n'en fut que très-mécontentement flatté. Ce n'était plus un salon, mais c'était encore moins une église. Jamais sermon ne fut attendu dans de si mauvaises dispositions.

M. de Montausier parcourut les rangs un chapeau à la main; on y jeta une vingtaine de billets. Nouveau sujet d'ilarité: on se figura un bedeau faisant une quête, et le noble quêteur, à qui cette idée vint tout comme aux autres, eût assez de peine à garder son sérieux. « Pour les pauvres! » dit-il tout bas à une dame en lui présentant le chapeau : « Pour les pauvres d'esprit! » ajouta un mauvais plaisant, et des rires étouffés parcoururent tout ce côté du salon. En outre, à certains coups d'œil qui venaient d'être échangés pendant la collecte, il eût été facile de conjecturer qu'une conspiration s'était tramée contre le pauvre orateur, et qu'on s'était donné le mot pour l'embarrasser par des sujets obscurs et difficiles. Aussi quel désappointement se peignit-il sur plus d'une figure, quand une dame tira du chapeau ces belles et simples paroles de l'Ecclesiaste : « Vanité des vanités, tout est vanité. »

L'orateur était sorti; on le rappela. Il prit le billet; sa main tremblait. Mais à peine y eut-il jeté un coup-d'œil, qu'une vive rougeur colora ses joues, et qu'il leva à demi les yeux au ciel. Les plus malins ne manquèrent pas d'attribuer ce mouvement à un excès de frayeur; mais les plus rapprochés de lui purent aisément lire dans ses traits un sentiment de joie et d'espérance. Il respira enfin; un poids énorme était enlevé de dessus sa poitrine. Plus de crainte; il était sûr de lui-même. Il avait calculé déjà toutes les richesses de son sujet. Gloire et néant, orqueuil et ruine, délices du monde, horreurs du tombeau, sublime et terrible contraste si fécond en enseignements, en tableaux, en développements de tout genre, voilà ce qu'il avait entrevu, voilà ce qu'il allait montrer avec toute la franchise du génie à cette foule de voluptueux et de riches. Quel sujet! Eût-il pu mieux choisir, s'il en avait été le maître? Aussi, quoiqu'on lui eût accordé un quart-d'heure de préparation, il se dirigea immédiatement vers la chaire et y monta d'un pas assuré. On se regarda sans rien dire, car c'était déjà plus qu'on n'en attendait; les rieurs cessaient de rire; les autres sentaient battre leur cœur.

manentes. Quant aux missions permanentes, les traitements des agents ne seront que provisoires; ils devront être discutés au prochain budget. Le 2^e ouvre un crédit supplémentaire pour couvrir un déficit de 12,265 fr. pour l'exercice de 1858, à l'article frais de voyage et missions des agents du service extérieur. Le 3^e a rapport à la réorganisation des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg. Le 4^e a pour objet une nouvelle division administrative dans la province du Limbourg. Le 5^e a pour objet des changements à la loi électorale par suite de la diminution du territoire. Le 6^e a pour objet d'autoriser la réexportation des farines provenant de grains étrangers moulus en Belgique. Le 7^e a pour but de réduire le droit d'entrée sur les houilles de France. M. le ministre des travaux publics présente deux projets de loi relatifs à la réorganisation judiciaire du Limbourg et du Luxembourg. Le Limbourg sera divisé en deux arrondissements judiciaires dont les chefs-lieux seront Tongres et Hasselt. Le Luxembourg sera divisé en trois arrondissements dont les chefs-lieux seront Arlon, Neufchâteau et Marche. M. le ministre des finances présente un projet de loi ouvrant un crédit de 4,985,000 fr. pour faire face au paiement du 1^{er} semestre de la rente de cinq millions de florins imposée à la Belgique. Le gouvernement ne demande pas d'autres ressources; il espère couvrir cette dépense par les économies que l'on fera sur les frais du département de la guerre, quoiqu'il ne puisse encore préciser l'époque ni l'étendue des économies qu'on pourra effectuer. Le second projet a rapport au péage sur l'Escaut. Il est ainsi conçu: Art. 1^{er}. Le péage à percevoir par le royaume des Pays-Bas sur les navires se rendant de la mer en Belgique, et de la Belgique à la mer, par l'Escaut et le canal de Terneuzen, sera remboursé par l'état aux navires de toutes les nations, les navires néerlandais exceptés; il est ouvert à cet effet au gouvernement un crédit de fr. 500,000. Art. 2. Avant le 15 janvier 1845 il sera examiné si le bénéfice de la disposition précédente devra être maintenu en faveur des pays avec lesquels il ne sera pas intervenu d'arrangement de commerce, de douane ou de navigation. Art. 3. Pour faire face à ce remboursement en 1859, les 15 centimes additionnels sur les droits de douane, de transit et de tonnage sont portés à 18, à partir d'une époque qui sera ultérieurement fixée par le gouvernement. M. le ministre de la guerre présente plusieurs projets de loi autorisant divers transferts; un autre qui autorise le roi à conserver pendant la paix les officiers étrangers nommés pour la durée de la guerre. Les projets relatifs aux transferts et aux demandes de crédits sont renvoyés aux sections centrales de la guerre et des affaires étrangères. Les autres sont renvoyés aux sections. La séance est levée à 5 heures. La chambre sera convoquée quand il y aura un rapport de prêt.

LIEGE, LE MAI. CHEMIN DE FER.

Depuis quelque temps le prix des places, au chemin de fer, a été considérablement augmenté. Toujours préoccupée de la crainte d'un déficit, l'administration a cru qu'il y allait de son honneur de le prévenir, et de présenter à la chambre, à la fin de l'année, un rapport constatant que le produit des recettes couvre les dépenses, et que le chemin de fer fait ses frais. C'est ainsi qu'elle a perdu insensiblement de vue le but tout national que ses fondateurs s'étaient proposé d'atteindre.

Ils voulaient avant tout rendre le chemin de fer aussi populaire que possible, et par conséquent en faciliter l'accès à toutes les classes; ils voulaient par ce moyen les rattacher toutes à un gouvernement que l'on accusait, à tort, de ne rien faire pour les intérêts matériels du pays; ils voulaient que le peuple ne pût douter de sa sollicitude pour tout ce qui contribue à augmenter son bien-être et à relever son humble condition; ils voulaient que le riche et le pauvre participassent également aux bienfaits qu'on devait recueillir de ce nouveau mode de transport, et que tout citoyen, quelque fût sa fortune ou sa position sociale, pût être appelé et admis.

Mais nous voyons avec regret qu'on s'éloigne aujourd'hui de cette règle si équitable, et qu'on est prêt à la sacrifier complètement à des considérations pécuniaires, dont la justesse n'est pas même démontrée.

Dans l'intention de rendre l'exploitation du chemin de fer plus productive, on a élevé presque de quarante pour cent le prix des places des chars-à-banc et des waggons, et l'on a réduit le nombre de ces dernières voitures de manière à forcer ceux qui s'en servaient autrefois à prendre des chars-à-banc. Quel sera le résultat immédiat de cette modification? Evidemment la réduction du nombre des voyageurs. Toutes les personnes qui appartiennent aux classes ouvrières y regarderont désormais à deux fois avant de se permettre le plaisir d'une excursion qui est devenue si dispendieuse pour elles. La classe moyenne de son côté ne se déplacera plus aussi souvent qu'elle avait l'habitude de le faire. Au lieu de se rendre trois ou quatre fois à Bruxelles, à Gand, à Ostende, elle se bornera à y aller une ou deux fois par an. Jusqu'aujourd'hui un simple but de curiosité et de plaisir suffisait pour faire entreprendre un voyage de quelques jours. Il n'en sera plus de même désormais. On ne voyagera plus que pour affaires, et la conséquence inévitable de ce changement, dans les habitudes de la classe moyenne, sera une diminution dans les recettes.

Maintenant cette perte sera-t-elle compensée par l'élévation

du prix des places? Nous ne le croyons pas. Mais admettons qu'il en soit ainsi, et demandons-nous alors ce que l'administration aura gagné à un changement de tarif? Rien, absolument rien; le déficit qu'elle redoute n'aura pas été comblé. On aura écarté du chemin de fer une foule de personnes qui auparavant y circulaient, et rendu gratuitement impopulaire une administration qui avait débuté sous d'autres auspices. Voilà tout. Mais admettons même, ce qui est peu probable à nos yeux, que le produit de l'exploitation de différentes lignes déjà achevées soit supérieur, au mois de décembre prochain, de quelques milliers de francs, au chiffre comparatif des recettes des années précédentes, croira-t-on alors que cette augmentation justifiera les mesures de l'administration, et qu'elle lui vaudra les remerciements des classes ouvrières et moyennes, exclues, en partie, de la jouissance des avantages qui leur avaient été promis? Non. Grâce à l'utilité que le peuple retire de ses fréquentes communications avec les provinces voisines, le goût et le désir de voyager se développent de plus en plus, et si le peuple avait trouvé, pour les satisfaire, les mêmes facilités qui existaient encore, il y a quelques mois, il est très-probable qu'on aurait constaté, à la fin de l'année, un chiffre égal à celui que nous voulons bien admettre comme supérieur au chiffre des années précédentes.

L'existence d'un excédent ne prouvera donc rien, car rien ne nous autorise à croire que cet excédent n'aurait pas été le même, si les choses étaient restées sur l'ancien pied.

Plaçons-nous maintenant dans l'hypothèse où il existerait un déficit, à la fin de l'année, et supposons que ce déficit, dû au maintien de l'ancien tarif, soit d'un ou de deux millions? Eh bien, croit-on que l'allocation d'un crédit supplémentaire, pour combler ce déficit, rencontrerait à la chambre une opposition telle qu'il faudrait désespérer de l'obtenir? Nous ne le pensons pas. La chambre sait apprécier tous les avantages du chemin de fer; elle a émis elle-même le vœu que le tarif fût fixé au plus bas prix possible, et certes, s'il lui était démontré qu'on a apporté, dans l'organisation du personnel et du matériel, toute l'économie désirable, elle ne repousserait point une demande faite dans l'intérêt général.

Le peuple s'en plaindrait-il peut-être? Nous ne le croyons pas non plus. Il consentirait volontiers à ce sacrifice pour qu'on le laissât en possession des avantages acquis. Ce subside, prélevé sur tous, n'aurait rien que de juste; car tous auraient profité, ou auraient pu profiter, des bienfaits du chemin de fer. Mais qu'on se place dans une position différente, que le tarif actuellement en vigueur soit maintenu, et qu'on découvre un déficit, à la fin de l'année, ce qui est très-possible, alors il faudra également recourir à l'intervention des chambres pour le combler; mais le subside aura perdu son caractère d'équité; prélevé sur tous, il ne sera plus appliqué qu'au maintien des avantages accordés à quelques-uns.

Mais ce déficit n'est pas à craindre, nous paraît-il, aujourd'hui qu'une nouvelle branche d'exploitation, le transport des marchandises, vient d'être organisé, et que le bénéfice qui en résultera, pour l'administration, compensera bientôt l'insuffisance des recettes produites par le transport des voyageurs.

Quoiqu'il en soit, le chemin de fer est une des plus belles conquêtes de la révolution; l'idée qui a présidé à sa construction est une idée noble et belle. C'est dans l'intérêt de la nation tout entière que cette œuvre a été entreprise, et c'est par son concours qu'elle doit prospérer. A la popularité du chemin de fer, est attachée, en grande partie, la popularité du gouvernement. Méconnaître cette vérité, c'est provoquer la désaffection du peuple, et semer des germes de mécontentement qu'aujourd'hui plus que jamais il faut se hâter d'étouffer.

La Chambre a repris hier ses séances.

M. de Theux a lu un rapport sur les dernières négociations. Après cette lecture, le ministre a présenté plusieurs projets de loi pour demander des crédits, et trois autres projets, dont le 1^{er} a pour objet une nouvelle division administrative de la province de Limbourg; le second, la réorganisation des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg; le troisième est relative au péage sur l'Escaut; un crédit de 500,000 fr. est demandé pour indemniser les navires.

Nous reviendrons sur cette séance et sur les projets de loi qui ont été présentés.

La commission administrative des hospices civils a, dans sa séance du 1^{er} mai, choisi pour son président, M. Walthère Frère.

Voici les principaux objets mis à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du samedi 4 courant: Rapport de la commission des travaux publics; Sur la proposition des hospices d'aliéner l'hospice St-Julien. Sur l'opposition de plusieurs propriétaires à l'aliénation de la rue de l'Enfer.

énorme que je n'en saurais arracher, et qui doit un jour, infailliblement, me faire trébucher dans la fosse; alors je baisse la tête, j'écoute, je frémis.

L'orateur gardait pour la fin le tableau des espérances de l'homme et de sa grandeur selon Dieu; jusque-là, il ne voulait voir et montrer dans la race humaine qu'un troupeau d'êtres misérables, perdus dans l'immensité de l'univers, et que la mort son infernal berger, entraîne sans relâche vers la tombe. Ce tableau, depuis cette époque, a été tracé mille et mille fois; prédicateurs, poètes, philosophes s'en sont emparés à l'envi, et il serait aujourd'hui bien difficile de le rajouter assez pour ne pas faire dire de soi qu'on a recueilli des lieux communs. Mais l'éloquence de la chaire était alors dans son enfance; celui qui, à tort ou à raison, passe pour en avoir été le restaurateur, Bourdaloue, était un écolier de douze ans. Les vérités de la religion ne s'étaient guère encore montrées dans la chaire chrétienne que desséchées par le pédantisme ou travesties par le mauvais goût; elles attendaient un langage digne d'elles, et ce langage, que tant de cathédrales n'avaient pas encore entendu, le salon de Rambouillet en avait les prémices.

Mais ce n'était pas assez pour notre orateur de forcer à l'attention tant d'esprits rebelles et de tenir, selon l'énergique expression du poète, tant d'auditeurs suspendus à ses lèvres; c'était peu de bercer les âmes, il voulait les briser. Au sentiment de plaisir et de calme qu'avait fait naître pendant l'exorde cette diction solennelle et pure, succédèrent bientôt et à coups pressés l'inquiétude, l'agitation, l'effroi, à mesure que ce déroulaient tous les actes de ce grand drame: « Qu'est-ce que la vie, s'écriait l'orateur, sinon un sentier dont la pente raide et raboteuse aboutit enfin à un précipice? Qu'est-ce que l'homme, sinon un malheureux voyageur engagé dans ce chemin terrible? Dès l'entrée, on l'avertit de ce qu'il doit rencontrer au bout: il voudrait reculer... impossible; il voudrait aller moins vite... impossible. Qu'il songe au terme du voyage ou qu'il oublie, qu'il dorme ou qu'il veille, qu'il pleure ou qu'il cueille des fleurs, une force invincible le pousse vers l'abîme. Il arrive au bord; il voudrait s'y cramponner, il ne le peut; il glisse, il tombe, il roule, et il faut glisser, tomber, rouler après lui! »

Et nous content d'avoir étalé toutes les phases de cette lamentable décadence, il entr'ouvrait l'abîme et suivait la misère humaine jusqu'en ses dernières profondeurs. Tous ces grands de la terre, tous ces adorateurs de la puissance et de la gloire, ils les entraînait avec lui jusqu'en ces caveaux ténébreux où leur place était marquée; et là, soulevant le marbre des tombeaux, il cherchait au fond du cercueil ce que la mort y laisse au bout de quelques jours: « Ce je ne sais quoi, disait-il, qui n'a plus de nom dans aucune langue, tant il est vrai que tout meurt chez l'homme, tout, jusqu'à ces termes funèbres par lesquels on exprimait ses malheureux restes! » Il fallait voir alors tou-

Sur un plan de régularisation de la place Grétry et de la rue St-Pholien.

Sur la proposition des hospices, d'aliéner une parcelle de terrain au béguinage St-Christophe.

Sur la demande d'un subside pour l'érection d'un monument à Ste-Walburge.

Sur un plan de redressement de la rue GrandJoncken jusqu'à l'angle de la propriété des Anges.

Demande de secours formée par plusieurs personnes attachées au Théâtre.

Rapport de la commission d'instruction publique:

1^o Sur le remplacement de Mlle. Delincée en qualité de sous-maitresse à l'école du soir. Candidats: Mlles. Jadot, J. Eloi, Eug. Regnaud, F. Dupont, Ant^o Walthère.

2^o Sur le remplacement du sieur Cajot en qualité de 1^{er} secondant à l'école de l'Ouest. Candidats: Les sieurs Deckers, Vanlopiek, Oger.

Le *Moniteur* du 2 mai, publie une disposition ministérielle, qui règle les heures de départ et d'arrivée sur le chemin de fer, pour la période d'été. Cette disposition sera exécutée à dater du 15 mai.

A partir de cette époque, les départs de la station d'Ans auront lieu comme suit:

Table with 2 columns: D'ANS (7 h. du matin, 10 h. 50 m., 4 h. du soir) and destinations (Waremmes, Tirlemont, Louvain, Bruxelles, etc.)

On écrit de La Haye, 1^{er} mai:

« Le conseil des ministres se réunit tous les jours pour s'occuper des dispositions à prendre touchant l'exécution du traité. »

« Le *Moniteur* publie divers arrêtés royaux du 30 avril qui nomment le sieur Guillaume (Jean-Martin) lieutenant adjudant major de la garde-civique de Liège; le sieur Vander-Miesen, maître de poste à Aerschot; modifiant les dimensions de la route de Tongres à Bilsen. »

Avant déjà parlé du KAFFA, nouvelle substance pectorale et stomacique nous publions avec plaisir les deux rapports suivants: « Je suis soulagé, certain que le kaffa est un excellent nutritif aromatique et mucilagineux pour activer la convalescence. Cet aliment médicamenteux excite d'une manière heureuse les forces digestives lorsqu'elles sont dans un état de débilité complète. » Signé Patrix docteur médecin. — « Je suis soulagé docteur en médecine de la Faculté de Paris; atteste que le Kaffa substance alimentaire que prépare M. Lamory, par son goût agréable et ses qualités éminemment nutritives, sa facile digestion, me paraît être une découverte très heureuse et très utile à l'humanité. Comme médecin, j'en recommande l'usage. » Signé E. Moulin, rue de Bussy, n° 15. (1).

(1) Dépôts autorisés chez les pharmaciens suivants: Lafontaine à Liège; Descordes Gauthier à Bruxelles; Vandevelde à Anvers; Gavenaile fils à Audenarde; Vanourie Pollet à Bruges; Wanty à Boumoulin; Algrin à Biache; Vander Espt à Courtray; Fagor Brajnet à Couvin; Estrevenart à Dour; Massot Froment à Gand; Rasjumeit à Huy; Snot à Louvain; A. Dewitte à Leuze; Lechen à Luxembourg; Patsage à Mons; Minne à Menin; Demaret à Namur; Limauge à Peruwelz; Roy à Renaix; Carette à Tournay; Etienne à Verviers. Ils délivrent gratis une brochure in-8^o, intitulée: Conseils d'Hygiène et de Médecine usuelle, par un docteur de la Faculté de Paris.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 30 AVRIL 1859.

Naissances: 5 garçons, 5 filles. Mariage 1, savoir: Victor baron de Tornaco, propriétaire à Sanem, et Anne Marie Louise Beghein, rentière à Liège, V^e de Alex. Jos. de Coume. Décès: 5 garçons, 4 filles, 1 femme, savoir: Marie Catherine Charlière, âgée de 56 ans, boulangère, rue du Coeq, épouse de Cornelis Leynen.

ANNONCES.

Une FEMME de CHAMBRE désire se PLACER. S'adresser rue sur Meuse, n° 548. 559

LE NOTAIRE BERTRAND

Est chargé de PLACER A TERME, à l'intérêt de 4 % sur BIENS RURAUX, aux époques ci-après, savoir: Le 15 mai 1859, un Capital de 25,000 Le 1 novembre 1859, un Capital de 20,000 Le 25 février 1860, un Capital de 25,000 Et actuellement un Capital de 50,000 à 4 1/2.

tes ces femmes mondaines, l'œil hagard, la poitrine haletante, comme si l'ange de la mort se fût offert à leurs regards; il fallait les voir suivre avec anxiété tous les mouvements de ce jeune homme inconnu, dont le non-rétour les eût fait sourire peut-être une heure auparavant, et qui venait ainsi leur arracher lambeaux après lambeaux tous ces voiles dorés de l'orgueil et de l'opulence.

Sa cause était gagnée: l'auditoire lui demanda grâce; il ne fallait pas rompre ces fibres, si longtemps et si violemment tendues. Ces cœurs froissés voulaient quelques émotions plus douces; ces yeux pleins de terreur et d'angoisse avaient besoin d'être rafraîchis par quelques larmes. Nous ne le suivrons pas dans les détails de sa seconde partie. Après avoir peint l'homme dans sa misère, il le peignit dans sa grandeur; à l'impitoyable historien d'un présent d'angoisses et d'un avenir de néant succéda le prophète d'un avenir de gloire et d'inaltérable félicité; il ferma le sépulcre et ouvrit le ciel. Tout ce que le christianisme a de plus consolant, tout ce que la poésie a de plus suave fut réuni dans ce dernier morceau. Jamais la religion n'avait paru plus aimable, plus douce, plus belle, plus divine.

Ces discours avaient été long, mais personne n'avait songé à s'en plaindre; personne, pour mieux dire, ne s'en était aperçu. Un profond silence n'avait cessé de régner, et se prolonga même, contre l'usage, quelques secondes après les derniers mots. M. de Feaquières courut embrasser l'orateur, et bientôt il y eut presse autour du jeune homme. Ce fut un déluge de louanges. Il ne répondait rien: après un pareil succès, toute parole de modeste eût semblé affectée. M. de Turenne avait été un des plus émus, et, tandis que les autres se faisaient violence pour rester impassibles, lui, toujours simple et franc, n'avait pas craint d'essuyer deux ou trois fois une larme. Il vit un des premiers féliciter l'orateur. Celui-ci ne l'avait pas aperçu et ne se doutait pas de la présence d'un *héritique* dans son auditoire; il ne put retenir un mouvement de surprise: « Eh! parbleu, oui, c'est bien moi, dit le maréchal; pourquoi pas? Je prends le bon où je le trouve. Etait-il catholique, ce sermon-là? non. Etait-il huguenot? pas davantage. Il était chrétien. Moi, le crois que c'est le mieux. — Eh bien! vicomte, dit en riant le prince de Canda, cela vous convertirait-il? — Mais... il se pourrait bien... — Ah!... s'écrièrent à la fois le prédicateur et le prince... — Un moment! un moment! messieurs, repartit Turenne en souriant. Comme vous y allez! il y a conversion et conversion. Ce que j'ai voulu dire, c'est que ce sermon m'a donné quelques bonnes idées sur la mort et sur la vanité du monde, toutes choses auxquelles nous ne pensons guère, nous autres gens de cour et de batailles. Vous voyez, mon cher d'Enghien, qu'il ne tient qu'à vous d'en dire autant... — Bon! bon! interrompit le prince; mais, à propos, monsieur le prédicateur, pourriez-vous savoir votre non? — Bossuet, monseigneur. »

A LOUER, pour la St.-Jean prochaine, une BONNE MAISON de rentier, au Mont-St.-Martin, n° 52. On peut la voir tous les jours de 2 à 6 heures après-midi.

A LOUER présentement une PETITE MAISON DE CAMPAGNE avec jardin et tous ses accessoires, située en la Petite-Voie à Herstal, non éloignée de la Meuse. S'adresser à M. J. Fçois. DUPONT, échevin en ladite commune. 502

A LOUER, pour le 24 juin, DEUX MAISONS avec jardins, rue des Sœurs-Grises, n° 51 et 55. La première est occupée par M. le professeur LESBROUSSART. S'adresser pour les voir et connaître les conditions à M. JENICOT, rue Neuvicé, n° 24. 410

A LOUER un QUARTIER garni ou non, composé de deux belles chambres, situé à SCLESSIN, proche du passage d'eau d'Ougrée. S'adresser chez M. BIDLÔT dans ladite maison. 527

L. LEVASSEUR,
NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN, confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, reliures et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.

Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1^{re} qualité à 1 Fr. 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDEON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

CHAPEAUX de Palmier et de paille d'Italie de 2 à 8 frs.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

TRAITE TOUTES LES MALADIES DE LA BOUCHE.

On trouve chez lui une POUDRE et une LIQUEUR pour calmer les DOULEURS DE DENTS, les entretenir constamment propres, et pour neutraliser la mauvaise odeur que les différentes affections de la bouche peuvent faire naître. Ces préparations ont reçu et reçoivent journellement l'approbation des médecins et des chirurgiens-dentistes le plus instruits. PRIX: 2 francs la boîte, et 2 francs le flacon.

Il reçoit, pour opérations et consultations, tous les jours, de huit heures du matin à quatre, quai de la Sauvenière, n° 50.

A vendre ou à louer,

POUR EN JOUIR PRÉSENTEMENT,
UNE BELLE ET

GRANDE MAISON,

au centre de la ville, avec remise et écurie si on le désire. Derrière cette maison se trouvent deux vastes corps de bâtiments avec grande cour au milieu, propres à toute espèce de fabrication ou industrie.

Cette maison, ainsi que les deux bâtiments derrière sont tout-à-fait indépendants l'un de l'autre; ils sont à vendre ou à louer ensemble ou séparément, au gré des amateurs.

Il sera accordé des facilités pour le paiement. S'adresser à M. le notaire MOXHON, rue Hors-Château, N° 482.

VENTE

D'UNE

MAISON ET BIENS,
SIS A SCLESSIN.

MARDI 14 MAI 1859, à 10 heures du matin,

Le notaire PARMENTIER adjugera aux enchères, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège:

1° Une MAISON avec environ 8 ares de JARDIN, située dessous les Vignes à Sclessin, commune d'Ougrée.

2° Une PIÈCE de JARDIN et TERRE, sise au même lieu, derrière la dite maison, et contenant environ 52 ares; le tout joignant à MM. Delamine et de Sauvage, et au sieur Redouté.

Ces fonds, exploités par le sieur Demery, sont de première classe. 552

VENTE

PAR LICITATION.

MARDI 7 MAI 1859, à 10 heures du matin,

Le notaire MOXHON vendra aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais:

une maison avec cour,

Sise à Liège, au commencement du FAUBOURG VIVEGNIS, portant l'enseigne de l'Etoile d'Or et le n° 425, joignant du levant à M. Antoine Fayen, du couchant à M. Nicolas Watrin, derrière à M. Longfils et devant ou vers Meuse au chemin du faubourg. 555

VESICATOIRES.

L'examen des médicaments, a reconnu audit taffetas: comme propre, absence de toute mauvaise odeur et facilité d'emploi. Cette intéressante découverte ayant éveillé l'esprit de spéculation, toujours prompt à s'attacher aux inventions utiles et à les dénaturer, et nuisibles. On trouve le Taffetas Mauvage en boîtes portant ce nom et les armes de France par autorisation du gouvernement à Liège, chez M. DELCOUR-FROIDBISE, place du Spectacle, à l'Etoile-d'Or, n° 762.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES

DE

HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

79 HECTARES 68 ARES 50 CENTIARES,

DÉPENDANT DE LA

COMMUNE DE MONS.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 26 avril 1859, sous le n° 1945 du répertoire particulier, le sieur Nicolas Schaffers, domicilié à Liège, agissant tant en sa qualité d'époux de Marie Jeanne Bussy, que comme fondé de pouvoirs des autres membres, de la société du *Champ d'Oiseau* à Flémalle Grande, savoir: 1° François Chadoir, époux de Marie Joséphine Bussy, de Liège, Bartholomé Joseph Sprinquel, époux de Marie Catherine Henriette Bussy, de Huy, Arnold Bussy, Hubert Walef, Marie Jeanne Walef, Marguerite Walef, Barbe Thérèse Walef, Marie Joseph Walef, ces six derniers de Flémalle Grande, et Paul Hubert Eustache Walef, de Hollogne-aux-Pierres, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de septante neuf hectares soixante huit ares cinquante centiares, dépendants de la commune de Mons et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

AU SUD-EST,

à partir de la Bomel point A du plan de surface suivant le chemin de ce nom, conduisant à la voie de *Hoisevache* jusqu'à la limite Nord-Est de la terre de la veuve Monet d'avec celle du sieur J. J. Geradon.

AU NORD-EST,

de ce dernier point par une ligne droite longue de 582 mètres jusqu'à la jonction du sentier de Mean avec le chemin de Mons à Hollogne-aux-Pierres, suivant ensuite le sentier de Mean par le hameau de ce nom jusqu'au ruisseau de Crotteux.

AU NORD,

remontant alors ledit ruisseau sur une largeur de cent quarante cinq mètres; de ce point par une ligne droite longue de soixante mètres aboutissant à la limite Est de la concession de *Rosart et la Brebis*.

AU NORD-OUEST,

longeant ensuite la limite Sud-Est de cette concession jusqu'à sa jonction avec celle de Baldaz Lalor, sur le chemin de la Xhavée.

AU SUD,

suivant alors la limite Nord de la concession de Baldaz-Lalor jusqu'à la jonction de la haute ruelle de Mons avec les chemins de Souxhon à Mons et de Mons à Jemeppe, de là suivant vers Jemeppe, ce dernier chemin, qui sert de limites aux communes de Mons et de Flémalle Grande jusqu'à la rencontre du chemin de la Saule Bomel, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers cinquante centimes par hectare, déclarant se soumettre dans tous les cas à ce que le gouvernement lui imposera.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1857,

ARRÊTE:

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy, Mons, Flémalle Grande et Hollogne-aux-Pierres, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 30 avril 1859.

Présents: MM. B^{on} Vandendriest, gouverneur-président; Delfosse, Scronx, Hubart, Gouvy, Lekeu et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme,

Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE.

REVENTE

PAR

Suite de Surenchère.

MARDI 7 MAI 1859, à 11 heures du matin,

Le notaire MOXHON procédera au bureau de M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, sis rue Neuve, derrière le Palais, à la REVENTE définitive, sur la mise à prix de 5.900 FRANCS, montant de la surenchère, d'une MAISON avec fournil, étable, cour, jardin, prairie et houblonnière, le tout contenant 14 verges grandes, située aux Vennes, ville de Liège, vis-à-vis du haut-fourneau des Vennes, joignant du côté de Liège à Toussaint Legraie, de l'autre côté à Gilles Deprez, derrière à M. Bayet, et devant au chemin. 554

En charge à Anvers,

CHEZ M. H. SERIGIERS.

POUR RIO-JANEIRO.



Le navire belge goelette neuve INDUSTRIEL, doublé et chevillé en cuivre, pour partir fin mai.

POUR CONSTANTINOPLE.

Le navire belge LA BRUXELLOISE, pour partir fin avril.

POUR MONTÉVIDÉO ET BUÉENOS-AYRES.

Le navire belge barque neuve le NATIONAL, doublé et chevillé en cuivre, pour partir fin mai. S'il n'y avait pas assez de marchandises, le navire toucherait à Mayo.

Tous ces navires, d'une marche supérieure, prendront fret et passagers.

S'adresser pour plus amples informations à M. H. SERIGIERS, consignataire à Anvers.

BOURSES.

LONDRES, LE 30 AVRIL.

| | | | |
|--------------------|---------------|-------------------|--------|
| 5% consolidés. | 95 1/8 | Différées | 9 5/8 |
| Belge 1852. | 105 7/8 | Passives | 4 3/4 |
| Hol. Dette active. | 55 7/8 | Russie | — |
| Portug. 5 p. c. | — | Bresil | 78 1/4 |
| Id. 5 p. c. | 22 | Mexicains 6 p. c. | — |
| Esp Emp. 1854. | 20 1/4 20 5/8 | | |

AMSTERDAM, LE 1^{er} MAI.

| | | | |
|---------------------|----------|----------------------|-----------------|
| Dette active. | 55 5/16 | Espagne. Ardoin. | 19 7/8 19 11/16 |
| 5 p. c. | 101 7/8 | D. diff. 1850. | — |
| Billet de chang. | 27 1/2 | " " 1855. | — |
| Synd. d'am. | 94 15/16 | " " Passive. | — |
| " 5 1/2 p. c. | 79 5/4 | Portugal. E. 5 p. c. | — |
| Soc. de Commerce | 179 7/8 | Naples. Cert. Ital. | — |
| Ch. de fer. d'Amst. | — | Russe. H. et Comp. | 104 5/4 |
| " de Rotterdam. | — | " 1828-1829. | 104 5/4 |
| Prusse L. 1852. | 127 | " C. c. Hope. | 98 5/8 |
| Autriche. Métall. | 105 | " Ins. gr. liv. | 69 5/4 |
| Bresil. Emp. | 78 1/4 | Pologne. L. 500 fl. | 119 5/4 |

ANVERS, LE 2 MAI.

| | | | | |
|---------------------|--------------|------------------------|-------------|-----|
| Anvers. Dette act. | 104 1/4 | A Prusse. Em. à Berl. | 125 1/2 | P |
| " Dette diff. | 50 1/2 | Naples. Cert. Fal. | 95 | A |
| Emp. de 48 milli. | 101 5/4 | El. R. Letée 1852. | 101 1/4 | A |
| " de 50 milli. | 92 1/8 | Cert. à A. 1854. | 100 | A |
| Hollande. Det. act. | — | | | |
| Rente rem. | — | | | |
| Autriche. Métalliq. | 107 | | | |
| Lots de fl. 100. | — | | | |
| " H. 250. | 475 | P Amsterdam. C. jours. | pair | A |
| " H. 500. | 810 | Id. 2 mois. | — | A |
| Polog. Lots fl. 500 | 119 1/2 | Rotterdam. C. jours. | 1 1/8 0 1/2 | P A |
| " H. 300 | 140 et | Id. 2 mois. | — | A |
| Bresil. E. L. 1854. | 79 | Paris. C. jours. | 1 1/8 av | A |
| Espagne. Ardoin. | 18 5/4 1 1/2 | Id. 2 mois. | 5 1/8 1/2 | P |
| Dette pasive 1854. | — | Londres. C. jours. | 59 10 1/2 | P |
| " différée. | — | Id. 2 mois. | 59 8 | A |
| Danemarck. E. Not. | 96 1/4 | Frankfort. C. jours. | 36 | A |
| Dito à L. | 74 | Id. 5 mois. | 55 5/8 | A |
| | | Bruxelles et Gand. | 1 1/4 p. | A |

BULLETIN DE BOURSE.

La rente Espagnole était offerte à l'ouverture de la Bourse à 18 1/2, on a fait 18 5/8 pour rester ensuite recherchée à 18 1/2 après clôture on a fait quelques petites parties au comptant à 18 5/8. Primes à un mois 18 7/8 à 19 dont 1 1/2 0/0. Fonds Belges sans variations avec peu d'affaires. Actions faibles et offertes.

BRUXELLES, LE 2 MAI.

| | | | |
|--------------------|---------|---------------------|--------|
| Dette active 2 1/2 | 55 1/4 | Brasseries. | — |
| Emp. Rotchild. | 101 7/8 | Tapis. | — |
| Fin courant. | — | Fer d'Ougrée. | — |
| Emp. de 50 milli. | 91 5/4 | A Mutualité. | 107 |
| Id. de 57 mil. | 72 1/2 | A S. C. Bruges. | — |
| Emp. de 1852 (4). | — | Monceaux. | — |
| Act. de la Soc. G. | 775 | Act. Réunies. | 60 |
| Emp. de Paris. | 1643 | Bornage. | — |
| S. de Comm. de c. | — | Houyoux. | — |
| B. de Belgique. | 78 1/2 | A Papeterie. | — |
| C. de S. et Oise. | — | Lits de Fer. | — |
| Hauts-Fourneaux. | — | Luxembourgeoise. | — |
| Banque Foncière. | 95 1/2 | Herve. | — |
| Idem. | — | Ch. de Fer de Col. | — |
| Fleuu. | — | Ch. de B. M. et L. | — |
| Hornu. | — | Asphalt. | — |
| Selessin. | — | Holl. Dette active. | — |
| Soc. Nationale. | — | Losrenten inscrit. | — |
| Levant du Fleuu. | — | Autriche. Métalliq. | — |
| Ougrée. | — | Naples. C. Falcon. | — |
| Sars-Longscham. | — | Espagne. Ardoin. | 18 1/2 |
| Chem. de Fer. | — | Vennes. | — |
| St-Léonard. | — | Fin courant. | — |
| Chateineau. | — | Prime un mois. | — |
| Verreries. | — | Différée de 1859. | — |
| Betteraves. | — | Idem de 1855. | — |
| Verr. de Charl. | — | Passives. | — |
| L'Espérance. | — | Bresil. E. de Roth. | 79 |
| | | Bonne. E. de 1854. | 101 |

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 2 MAI.

Le 5 mats américain Lotus, v. de Charleston, ch. de riz et coton, pour MM. Frères Nottebohm.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 2 MAI 1859.

| | |
|------------------------|------------|
| Froment, l'hectolitre. | fr. 22 80. |
| Seigle, idem. | 15 78. |